

## CHAPITRE 6

### UNIFORMES DE GRANDE ET DE PETITE TENUE

#### APERÇU

1. La grande et la petite tenue sont des uniformes facultatifs pouvant se porter lors des occasions officielles. Avec la tenue de mess régulière (tenue réglementaire n° 2 – voir chapitre 5, annexe B), elles forment un groupe d'articles connexes reflétant le fonctionnement traditionnel des organisations militaires.
2. À part les exceptions prévues au paragraphe 3., ces uniformes facultatifs ne sont pas fournis par l'État (voir chapitre 2, section 1, paragraphes 24. à 26.).
3. Des subventions sont accordées pour permettre aux musiques autorisées et aux sous-unités de cérémonie supplémentaires composées de volontaires d'entretenir les uniformes de cérémonie qui ne sont pas payés par l'État. Voir les articles 210.345 et 210.354 des ORFC ainsi que l'OAFC 210-18. Les articles de la grande tenue et certains articles de la petite tenue sont fournis aux frais de l'État aux membres du CMRC et de la Garde de cérémonie, à Ottawa.

#### MODÈLES AUTORISÉS

4. La figure 6-1 illustre les modèles universels de grande tenue, et la figure 6-13, les modèles de petite tenue. Les différences selon le groupe de grades ne s'appliquent qu'à la grande tenue.
5. Les variantes autorisées en fonction de l'armée d'appartenance, de la branche/corps et du régiment sont décrites ci-dessous et dans les annexes du présent chapitre.

#### MODÈLES DE GRANDE TENUE AUTORISÉS

6. **Collège militaire royal du Canada.** Uniformes de l'infanterie de ligne. Voir annexe B.
7. **Grande tenue propre à chaque armée**
  - a. **Unités de la Marine et leurs membres.** Tunique et pantalon bleu marine (« bleu marine » est une nuance de noir); parements blancs. La grande tenue de la Marine ne se porte plus.
  - b. **Unités de l'Armée et leurs membres.** Les couleurs de l'uniforme de modèle universel de l'Armée sont les suivantes : tunique écarlate, parements bleus, pantalon bleu, rayure de pantalon écarlate de 4,4 cm de largeur. Sauf indication contraire, la couleur « bleu » des uniformes traditionnels de l'Armée désigne le « British Royal Blue » très foncé (appelé « bleu nuit » dans le présent manuel). Les variantes autorisées et les restrictions quant au port de l'uniforme par certains groupes fonctionnels sont indiquées ci-dessous.
  - c. **Unités de la Force aérienne et leurs membres.** Plumet bleu, lorsque la coiffure le permet. Tunique, pantalon et parements bleu clair (bleu aviation).
    - (1) **Corps de cornemuses.** Highland écossais. Cornemuses et tambours : bonnet à plumes, veste de style doublet, parements et passepoil bleu aviation pour tous. Galon jaune sur le col. Pattes d'épaule et ailes d'épaule crénelées à deux bandes, ainsi que brides de boutonnage de manchette et de pan de type Inverness, ornées d'un galon jaune. Tartan de l'ARC; chaussettes : bleu aviation, blanches et rouges, assorties au tartan. Fixe-chaussette bleu. Ceinturon noir tant pour les cornemuseurs que pour les tambours. Les tambours portent le plaid. Glengarry de petite tenue : bordure unie (sans carreaux), tourri (pompon) bleu clair.
    - (2) **Autres.** La grande tenue de la Force aérienne n'est plus portée, sauf par les membres des corps de cornemuses et de tambours.
8. **Unités de blindés et leurs membres.** La couleur de parement de la corps est le noir (se porte seulement sur la tenue de mess tel qu'il est indiqué au chapitre 5). Grande tenue régimentaire. Voir annexe A.
9. **Unités d'artillerie et leurs membres.** Bonnet à poil, sac écarlate. Tunique bleue; parements écarlates, manchettes bleues. Rayure de pantalon de 4 cm de largeur. Coiffure de petite tenue : tambourin. Autres variantes comme suit (voir figures 6-8 et 6-9) :

- a. **Royal Canadian Horse Artillery (RCHA).** Plumet blanc sur écarlate. Veste de style cavalerie légère (désormais, portée uniquement par le RCHA), brandebourgs jaunes.
- b. **Régiment royal de l'Artillerie canadienne.** Plumet latéral blanc.
- c. **Musique de l'Artillerie royale canadienne (unité particulière de la Force régulière)** (voir figure 6-10). Plumet latéral blanc. Parements écarlates sur le col et les manchettes. Col, manchettes et pointes de la basque de la tunique spécialement ornées d'un galon or et d'un galon de traçage. Poches arrière sans rabat; en remplacement, coutures ornées d'un traçage et d'un galon à partir de la taille jusqu'au bas de la basque. Cordons d'épaule tressés, un seul tour. Ceinturon de toile tissée horizontalement rouge-jaune- bleu-jaune-rouge. Les officiers et les adjudants-chefs portent l'uniforme régulier des officiers.
- d. **Corps de cornemuses.** Tartan Gordon, sauf indication contraire. 10<sup>e</sup> Régiment d'artillerie de campagne : tartan Saskatchewan. 49<sup>e</sup> Régiment d'artillerie de campagne : membres vêtus comme l'infanterie Highland écossaise en grande tenue (c.-à-d. cornemuseurs en vestes de style doublet vertes et tambours en tuniques écarlates, plutôt que bleu d'artillerie).

10. **Unités d'infanterie et leurs membres.** Grande tenue régimentaire. Voir annexe B.
11. **Musiques.** Chaque musique est identifiée à une armée, une branche/corps ou régiment spécifique et porte, s'il y a lieu, la grande tenue de cette organisation. Voir figures 6-10, 6-11, et 6-12 et chapitre 5, section 2.
12. **Autres unités et leurs membres.** Les autres unités des FAC et les membres de l'Armée appartenant à d'autres branches n'ont pas de grande tenue autorisée. On peut autoriser le port de l'ancienne grande tenue appropriée, comme il est indiqué au chapitre 2, section 1, paragraphes 55. et 56.
13. **Lignes directrices relatives au port.** La composition des uniformes de grande tenue peut être modifiée conformément aux coutumes établies, en vue du port dans le cadre de fonctions ou d'activités moins officielles ou tenues dans une atmosphère plus détendue.
  - a. L'adaptation la plus commune est l'usage de coiffures de petite tenue (casquettes de service, casquettes plates, bérrets, calots, calots de campagne, glengarries, etc.) au lieu de celles de la grande tenue.
  - b. Le pantalon et les chaussures sont les mêmes pour la grande tenue et la tenue de mess et, si l'autorisation en est donnée, pour la petite tenue du Collège militaire royal du Canada et de la Réserve de l'Armée de terre (voir paragraphe 16.). Lorsqu'une coiffure de petite tenue est portée, essentiellement il n'y a que la veste ou la tunique et les accessoires qui diffèrent.
14. **Vêtements d'extérieur.** Les vêtements d'extérieur de la grande tenue incluent les capotes et les capes de couleurs et de modèles traditionnels.
  - a. Les vêtements d'extérieur gris Atholl, traditionnellement portés par les régiments de gardes de pied, est également le modèle universel de l'armée. Les régiments de carabiniers peuvent porter du vert. Les corps de cornemuses qui prennent part à un rassemblement et, lorsqu'elles ne participent pas à un rassemblement, les unités portant le kilt peuvent porter des capes de type Inverness vert armée ou bleu aviation comme vêtements de pluie.
  - b. Par mauvais temps, les unités ne disposant pas de vêtements d'extérieur traditionnels peuvent porter les vêtements d'extérieur de la tenue de service. Cette décision doit être fondée sur des considérations liées au temps, au besoin de protéger la tenue et à l'uniformité. Les vêtements d'extérieur comprennent les articles suivants :
    - (1) le pardessus (gabardine);
    - (2) l'imperméable;
    - (3) les gants de cuir noir ou blanc, selon la coutume de la branche/corps ou du régiment;
    - (4) le foulard (avec pardessus [gabardine] et imperméable seulement).

## **MODÈLES DE PETITE TENUE AUTORISÉS (TENUES RÉGLEMENTAIRES N<sup>o</sup>s 1C ET 1D)**

### **15. Port autorisé**

- a. La petite tenue n'est autorisée que pour :

- (1) les élèves-officiers du CMRC, comme uniforme de petite tenue conformément aux instructions du Collège sur la tenue;
  - (2) les membres de la Marine comme uniforme d'été blanc (tenues facultatives blanches à col montant n°s 1C et 1D);
  - (3) les membres de la Réserve de l'Armée de terre, comme tenues facultatives n°s 1C et 1D (p. ex. tenue de patrouille).
- b. La petite tenue peut aussi être portée sans ordres ni décosations ni médailles (qui peuvent être remplacés par les rubans de petite tenue) dans les occasions moins officielles où le port des ordres, décosations et médailles serait jugé inapproprié.
  - c. Les attributs peuvent également être portés avec la tenue réglementaire n° 1D.
16. **Modèles autorisés** (voir figure 6-13). Le pantalon et les chaussures sont identiques pour la grande tenue, la petite tenue (tenue de patrouille) et la tenue de mess. Voir alinéa 13.b. et chapitre 5, annexe B. Les vêtements d'extérieur sont identiques à ceux de la grande tenue – voir paragraphe 14. Avec le pantalon fuseau, le personnel traditionnellement classé comme appartenant à un corps monté peut porter les éperons sur les bottes george.
- a. **Couleur.** Sauf dans les cas d'exception notés ci-dessous, la petite tenue doit être bleue. La veste et le pantalon de petite tenue tropicale blanche ne sont habituellement pas portés au Canada sauf en tant que tenue facultative d'été de la Marine (voir chapitre 5, annexe A). La veste blanche de petite tenue peut également être portée par les unités de la Réserve de l'Armée de terre et les corps de cornemuses de la Force aérienne par temps chaud; la veste de modèle universel est la même que celle de la Marine, sauf pour les unités portant le kilt. Les pattes d'épaule et épaulettes rigides sont de la même couleur que la veste de la tenue de patrouille.
  - b. **Régiments blindés.** Les membres des régiments blindés peuvent porter la cotte de mailles d'épaule. Les officiers, les adjudants et les sergents peuvent porter le baudrier.
  - c. **Régiments de carabiniers.** Les membres des régiments de carabiniers portent la tenue de patrouille verte. Les officiers, les adjudants et les sergents peuvent porter le baudrier conformément à la politique de leur régiment.
  - d. **Régiments portant le kilt**
    - (1) Les membres des régiments écossais et des régiments irlandais en kilt portent une tenue de patrouille de modèle spécial : une veste de style doublet de petite tenue ou une jaquette.
    - (2) Les manteaux courts ajustés et les vestes de style doublet de petite tenue portés par les régiments écossais Highland doivent être verts. Les vestes de style doublet de petite tenue et les jaquettes de patrouille des régiments Lowland doivent être bleues, sauf indication contraire. Habituellement, le modèle varie également : manteaux courts ajustés pour les régiments Highland, vestes à basques pour les autres.
    - (3) Les kilts, les chaussettes et certains autres articles sont portés avec la grande tenue (voir annexe B).
    - (4) Les unités qui possèdent de nombreux manteaux courts ajustés peuvent continuer à les porter, mais doivent adopter la veste de style doublet à mesure que les manteaux courts ajustés doivent être remplacés.
  - e. **Autres.** Conformément aux coutumes des branches/corps ou des régiments, les officiers peuvent porter:
    - (1) les cordons d'épaule (voir paragraphe 19.), les pattes d'épaule ou les épaulettes rigides;
    - (2) pour les officiers de l'Armée, la ceinture-écharpe (l'écharpe dans le cas des unités portant le kilt), sauf lorsque le baudrier est porté. Voir chapitre 3, section 7, paragraphes 28. à 31.

- f. **Coiffure.** La coiffure de grande tenue ne se porte pas avec la veste de petite tenue. Les coiffures de petite tenue suivantes peuvent être portées conformément aux coutumes de la branche/corps ou du régiment :
- (1) le chapeau ou la casquette de service, si ces coiffures sont autorisées;
  - (2) le turban, par les adeptes de la religion sikhe;
  - (3) la casquette plate (c'est-à-dire la casquette de service de style et de couleur modifiés en vue du port comme coiffure de petite tenue avec les uniformes de grande tenue);
  - (4) les bérrets et les calots (y compris ceux dont le style et la couleur en font des calots de campagne, lesquels sont utilisés comme coiffure de petite tenue portée avec la grande tenue);
  - (5) le glengarry, le balmoral, le tam o'shanter ou le caubéen.

## **INSIGNES DE GRANDE TENUE ET DE PETITE TENUE**

17. Les insignes réguliers des FAC doivent être portés sur la grande et la petite tenue. Les élèves-officiers du CMRC portent les insignes de fonction du Collège sur le col au lieu des insignes de grade d'élève-officier.
18. Lorsque le tissu de fond risque de nuire à la reconnaissance de l'insigne, p. ex. chevrons de grade noirs ou bleus de sous-officier sur une tunique verte, une veste bleue ou une capote grise, on peut rehausser l'insigne en le posant sur un fond écarlate, bleu ou vert (selon la couleur du vêtement) ou en le bordant d'un galon or de style russe (tenue de patrouille des gardes à pied). Pour assurer un contraste, les insignes de grade d'officier, en métal argent ou brodés argent, sont portés sur des cordons/pattes d'épaule/épaulettes rigides de couleur or ou à bordure dorée; les insignes en métal doré ou brodés or se portent sur des pattes d'épaule/épaulettes rigides de tissu. Dans les régiments de carabiniers, les insignes seront de métal de couleur noire ou bronze à canon, selon ce qui est autorisé.

## **MODÈLES ET SPÉCIFICATIONS**

19. Des conseils sur les spécifications de confection peuvent être obtenus auprès des conseillers de branche ou du QGDN/DAPES, suivant la chaîne de commandement. Pour réduire les coûts au minimum, on recommande aux unités de faire des achats en commun dans la mesure du possible.

## **RASSEMBLEMENTS**

20. Seuls les bottillons et les souliers (richelieus) sont autorisés lors des rassemblements, sauf avec le pantalon fuseau, avec lequel les bottes george doivent être portées. Conformément aux coutumes de la branche/corps ou du régiment, les officiers et les adjudants-chefs peuvent porter les bottes george avec le pantalon régulier.

## GRANDE TENUE : MODÈLE UNIVERSEL

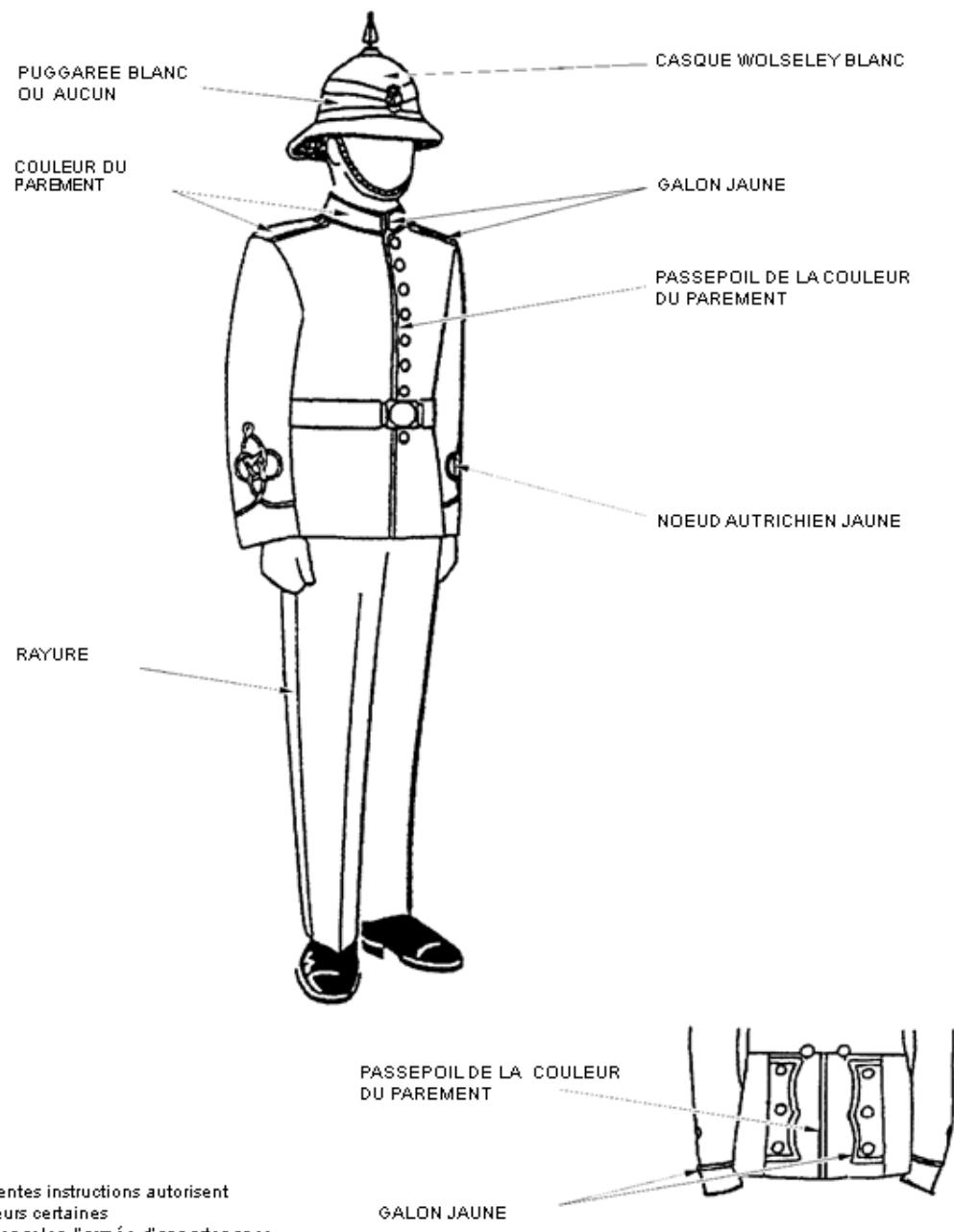


Figure 6- 1 Grande tenue – modèle universel

## GRANDE TENUE – ORNEMENTS DE GROUPE DE GRADES

1. Le système d'ornements identifiant les groupes de grades des FAC est le système simplifié ordonné par le souverain en 1902 et promulgué dans les *Canadian Militia Dress Regulations 1907* en ce qui concerne les officiers et dans l'Ordre de la milice n° 58/1908 pour ce qui est des adjudants, des sergents d'état-major et des sergents. Les règlements régissant la tenue et les instructions sur l'habillement publiés par la suite ont été adaptés aux grades modernes. Les ornements doivent être conformes à ces règlements.
2. Le galon ornemental doit être de modèle universel ou national (feuille d'érable), à moins d'indication contraire. Voir les définitions techniques dans le chapitre 1.
3. Comparer avec les illustrations des uniformes de soldats dans le présent chapitre. Voir également les régiments individuels par type dans les annexes A et B.
4. À moins d'indication contraire, les sergents portent les mêmes ornements que les soldats, avec les insignes de grade des FAC appropriés.
5. Les modèles de manchettes de la manche droite et les cordons d'épaule sont illustrés.
6. Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus par les voies habituelles auprès du QGDN/DHP.

### OFFICIERS ET ADJUDANTS-CHEFS:

1. Cordon, galon et galon ornemental de couleur or partout où les caporaux et soldats portent le cordon ou le galon de couleur jaune au col, aux manchettes, aux pattes d'épaule et sur le pan de la basque arrière (dans le cas des Hussards et des membres de la RCHA, cordon ou guimpe de couleur or plutôt que jaune sur les coutures de la poitrine et du dos et celles autour de la tunique).
2. Galon ornemental or de 2 cm sur la partie supérieure et le devant du col, à moins d'indication contraire.
3. Les officiers et les adjudants-chefs portent des cordons d'épaule avec les insignes de grade ordinaires des FAC ou des pattes d'épaule/des épaulettes rigides si elles sont autorisées par la coutume de la branche/corps/régiment
4. Les uniformes des trompettes-majors, des tambours-majors, des clairons-majors et des cornemuseurs-majors sont ornés de la même façon que ceux des adjudants-chefs si les coutumes de la branche/corps ou du régiment l'autorisent.



### AUTRES ADJUDANTS :

1. Cordon doré de 0,6 cm au lieu du cordon de laine peignée jaune; pattes d'épaule (y compris pour les adjudants-chefs), bordure de galon or étroit.

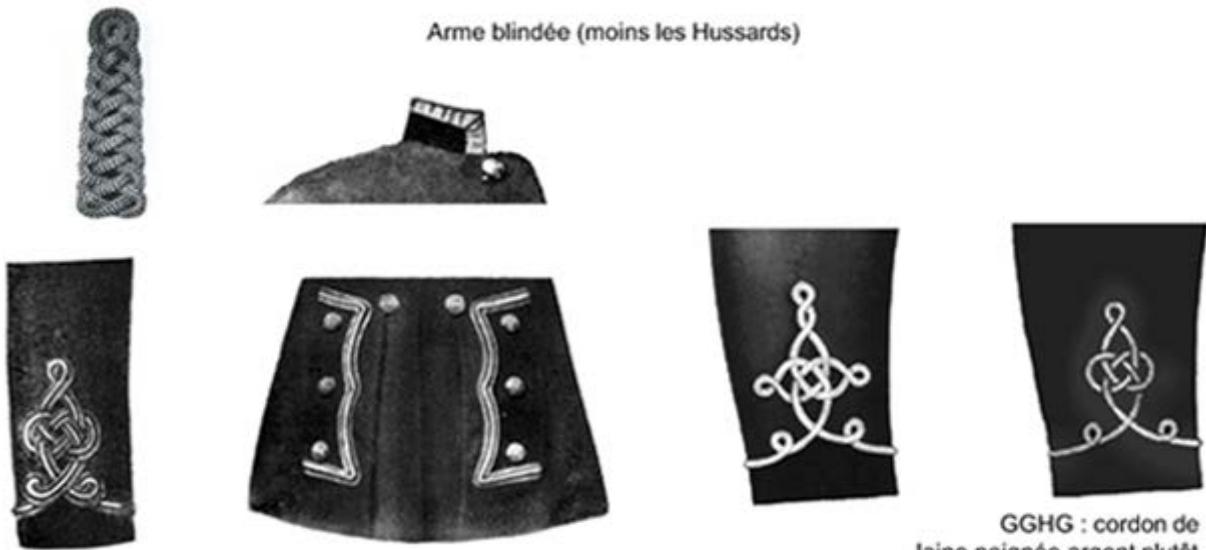


Figure 6- 2 Grande tenue – ornements de groupe de grades – modèle universel

### GRANDE TENUE – ORNEMENTS DE GROUPE DE GRADES

Définitions - Arme blindée

Arme blindée (moins les Hussards)



Officiers et adjudants-chefs

(voir aussi figure 6-2)

(GGHG : tunique entièrement bordée d'un cordon argent simple, y compris sur les pans arrière)

GGHG : cordon de laine peignée argent plutôt que blanc

Autres adjudants  
(voir aussi figure 6-2)

Hussards



Officiers et adjudants-chefs  
(voir aussi figure 6-2)

Figure 6- 3 Grande tenue – ornements de groupe de grades – Arme blindée

**GRANDE TENUE – ORNEMENTS DE GROUPE DE GRADES**

Le Régiment royal de  
l'Artillerie canadienne



Officiers et adjudants-chefs  
(voir aussi figure 6-2)

Royal Canadian Horse Artillery



Officiers et adjudants-chefs  
(voir aussi figure 6-2)



Autres adjudants  
(voir aussi figure 6-2)

Figure 6- 4    Grande tenue – ornements de groupe de grades - Artillerie

## GRANDE TENUE – ORNEMENTS DE GROUPE DE GRADES

### Différences - Gardes à pied

1. Le devant de la tunique, le col, les manchettes, les crevés de manche ainsi que la couture centrale de la basque arrière sont bordés de tissu blanc. Les crevés de la basque arrière sont bordés en blanc pour les officiers et en bleu pour les adjudants et les militaires de grades inférieurs. Col et insigne d'épaule brodés or ou argent.
2. Officiers : broderie dorée au lieu du galon ornemental et du galon.
3. Adjudants (y compris les adjudants-chefs) : galon ornemental doré au lieu de la broderie. Les pattes d'épaule sont bordées d'un galon doré étroit.
4. Sergents fourriers et sergents : blocs de boutons avec galon ornemental doré sur les crevés des manches et de la basque arrière seulement. Les pattes d'épaule sont bordées d'un tissu blanc.

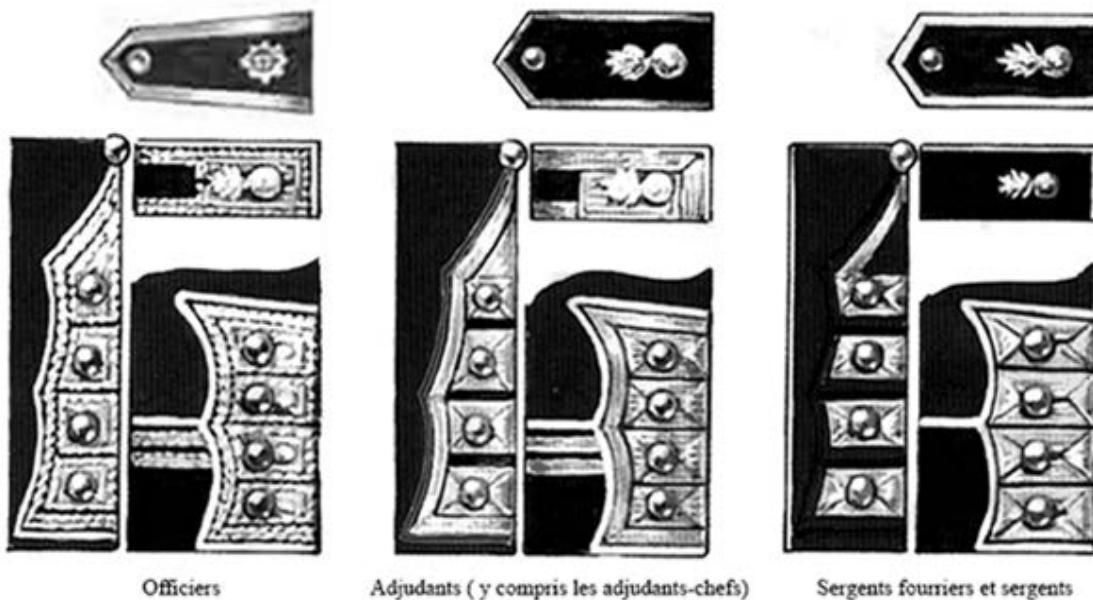


Figure 6- 5 Grande tenue – ornements de groupe grades – gardes à pied

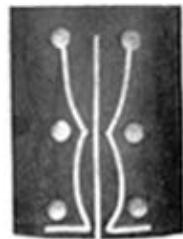
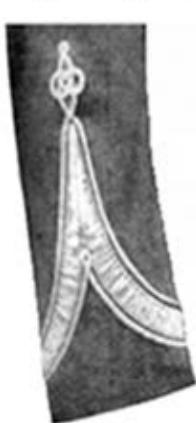
## GRANDE TENUE – ORNEMENTS DE GROUPE DE GRADES

Différences - Fusiliers, infanterie de ligne et infanterie légère

1. Galon doré étroit au lieu du passepoil blanc à la base du col. Galon ornemental doré sur le parement de la manchette, au lieu du cordon.

OFFICIERS ET ADJUDANTS-CHEFS :

2. Haut et devant du col passepoilés en blanc. Galon ornemental doré de 1,6 cm au haut et sur le devant du col universel et cousu au parement de la manchette. Le galon ornemental de la manchette est garni d'un galon doré étroit (petit noeud autrichien au-dessus et oeillet sous la pointe de la manchette). Pans à deux pointes à l'arrière, les pointes, passepoilés en blanc, se touchant.



AUTRES ADJUDANTS :

3. Galon ornemental doré de 12,7 mm au haut et sur le devant du col et sur la manche ( manchette à pointe).



COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DU CANADA :

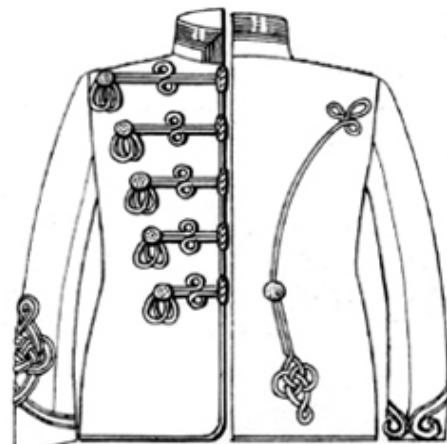
4. Uniforme des élèves-officiers identique à celui des officiers d'infanterie de ligne, sauf pour les éléments suivants: galon ornemental doré de 12,7 mm plutôt que de 1,6 cm sur le col et le parement des manchettes. Cordons d'épaule consistent en un cordon doré tubulaire double de 6,4 mm. Passepoil blanc sur les manchettes et sur les bords de la couture de la basque arrière.

Figure 6- 6 Grande tenue – ornements de groupes de grade – fusiliers, infanterie de ligne et infanterie légère

## GRANDE TENUE – ORNEMENTS DE GROUPE DE GRADES

## Officiers et adjudants-chefs - carabiniers

1. Galon noir au lieu du galon ornemental, du galon ou du passepoil couleur or.
2. Galon noir de 2,5 mm au haut et sur le devant du col, garni en-dessous d'un étroit galon noir.
3. Couture, brandebourgs et ornement en cordon noir, modèle hussard, sur la poitrine et l'arrière de la tunique; cinq lignes sur la poitrine.



Définitions - régiments d'infanterie écossais / régiments d'infanterie irlandais portant le kilt

1. Col et pattes d'épaule identiques à ceux de l'infanterie de ligne. Brides de boutonnage en étroit galon doré sur les manchettes et sur les pans de type inverness.

## OFFICIERS ET ADJUDANTS-CHEFS :

2. Manchettes bordées d'un galon ornemental doré de 1,6 cm autour de la partie supérieure et le long de la couture arrière.



Officiers et adjudants-chefs



Écossais



Irlandais  
(passepoil blanc autour de la tunique)

## AUTRES ADJUDANTS :

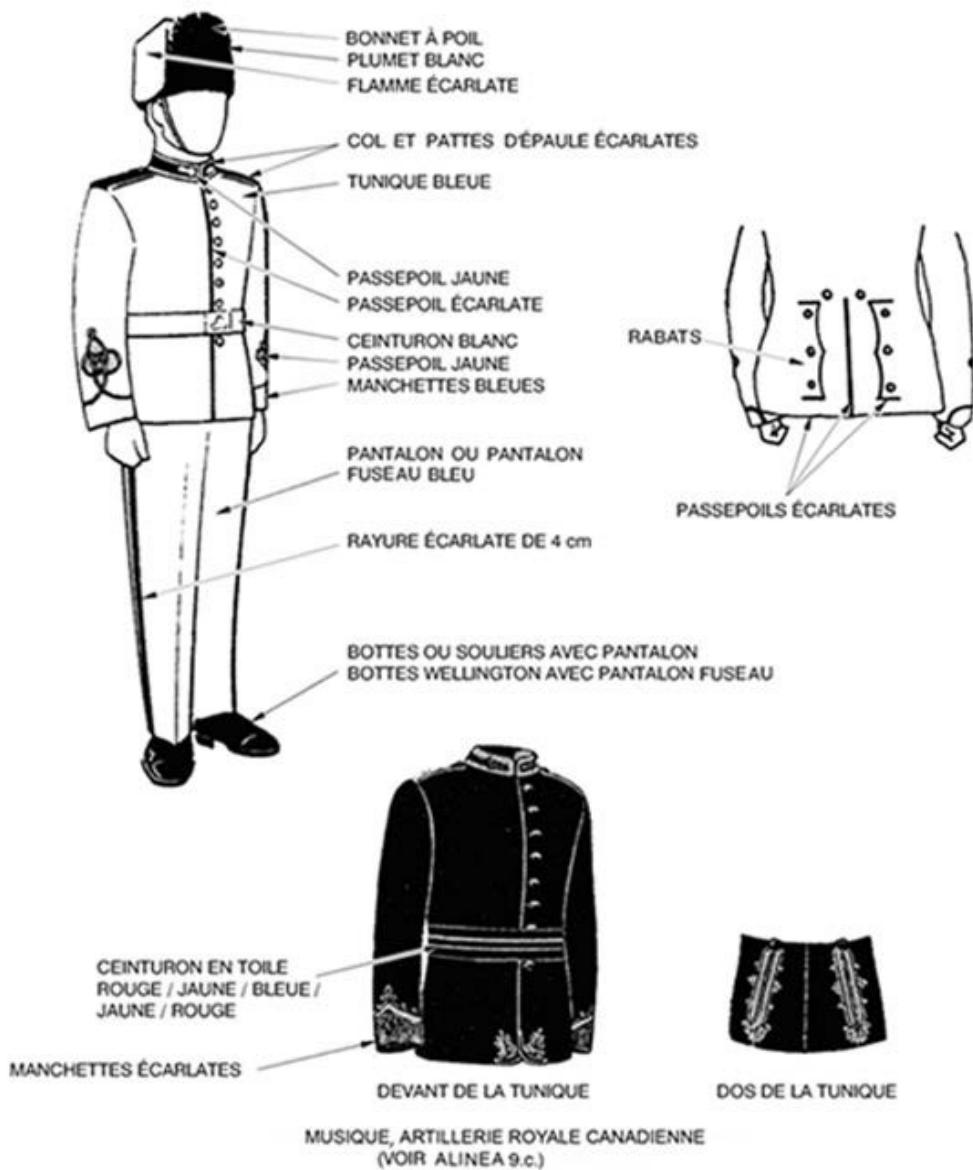
3. Galon ornemental doré de 12,7 mm sous le passepoil des manchettes et à mi-dos.



Autres adjudants

Figure 6- 7 Grande tenue – ornements de groupe de grades – carabiniers, régiments d'infanterie écossais et régiments d'infanterie irlandais portant le kilt

**LE RÉGIMENT ROYAL DE L'ARTILLERIE CANADIENNE  
(SAUF LA ROYAL CANADIAN HORSE ARTILLERY)**

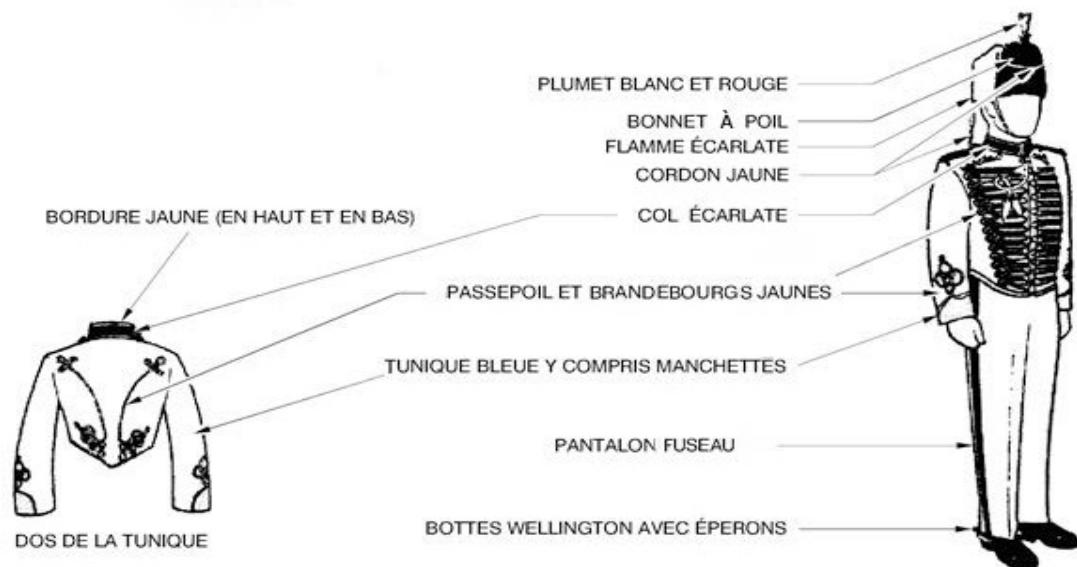


**NOTA**

1. Les attributs autorisés comprennent le baudrier avec giberne pour les officiers et les adjudants-chefs.
2. La tenue illustrée est celle du soldat. La figure 6-4 montre les ornements des groupes de grades et les différences entre ces derniers.

Figure 6- 8 Grande tenue – Artillerie

## ROYAL CANADIAN HORSE ARTILLERY



## NOTA

1. Les attributs autorisés comprennent le baudrier avec giberne pour les officiers et les adjudants-chefs.
2. La tenue illustrée est celle du soldat. La figure 6-4 montre les ornements des groupes de grades et les différences entre ces derniers.

Figure 6- 9 Grande tenue – Artillerie

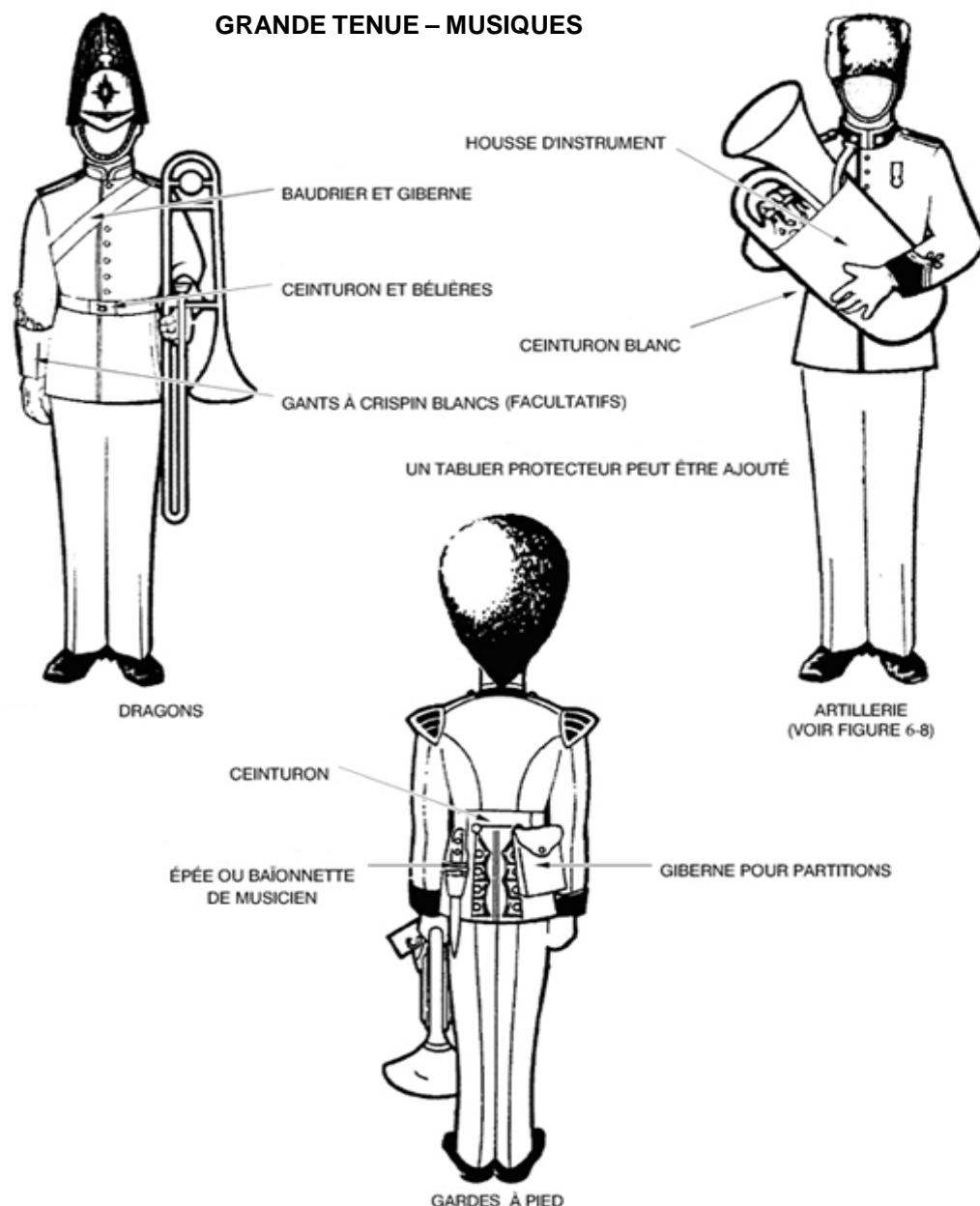


Figure 6- 10    Grande tenue - musiques

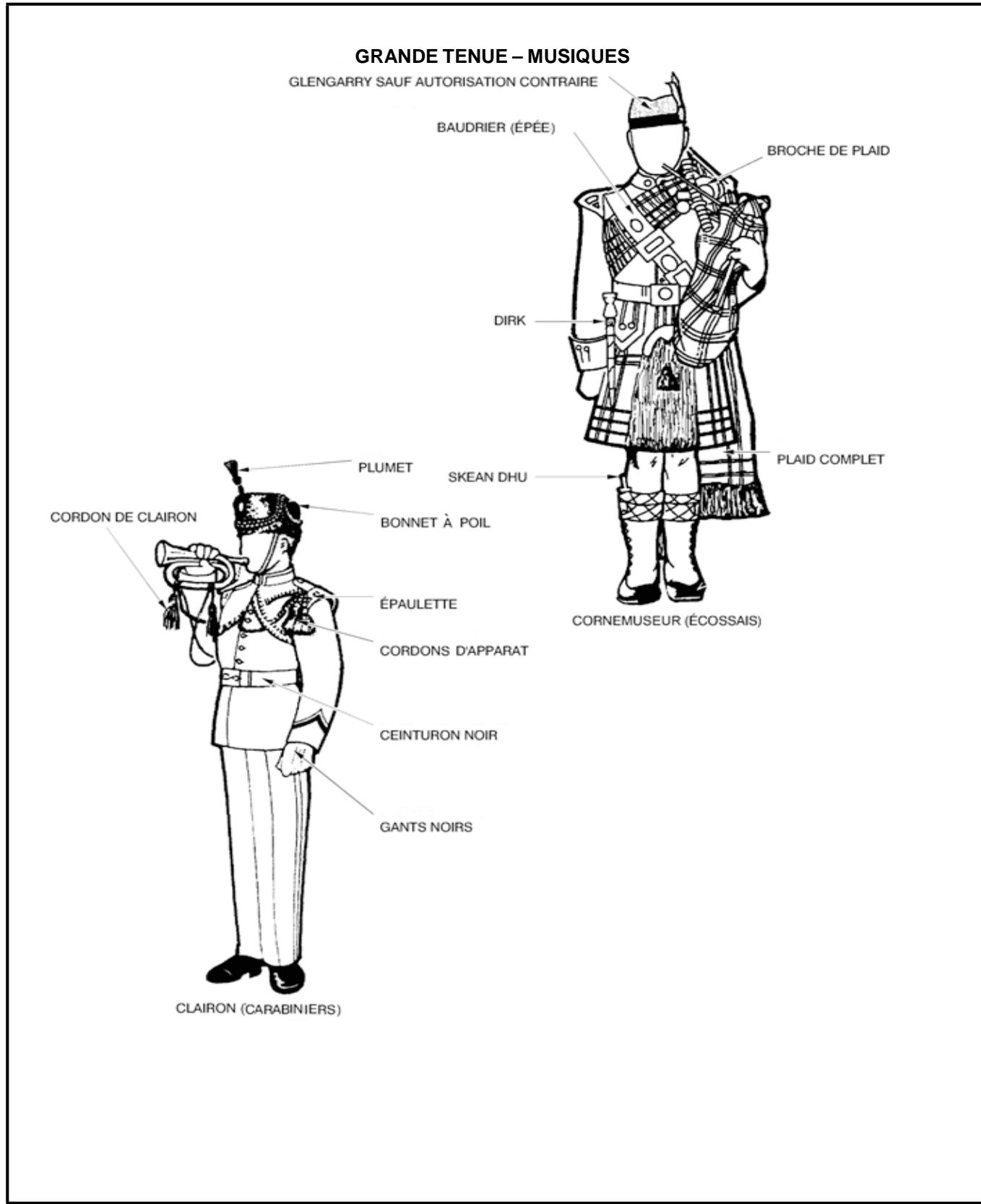


Figure 6- 11    Grande tenue - musiques

## GRANDE TENUE – MUSIQUES

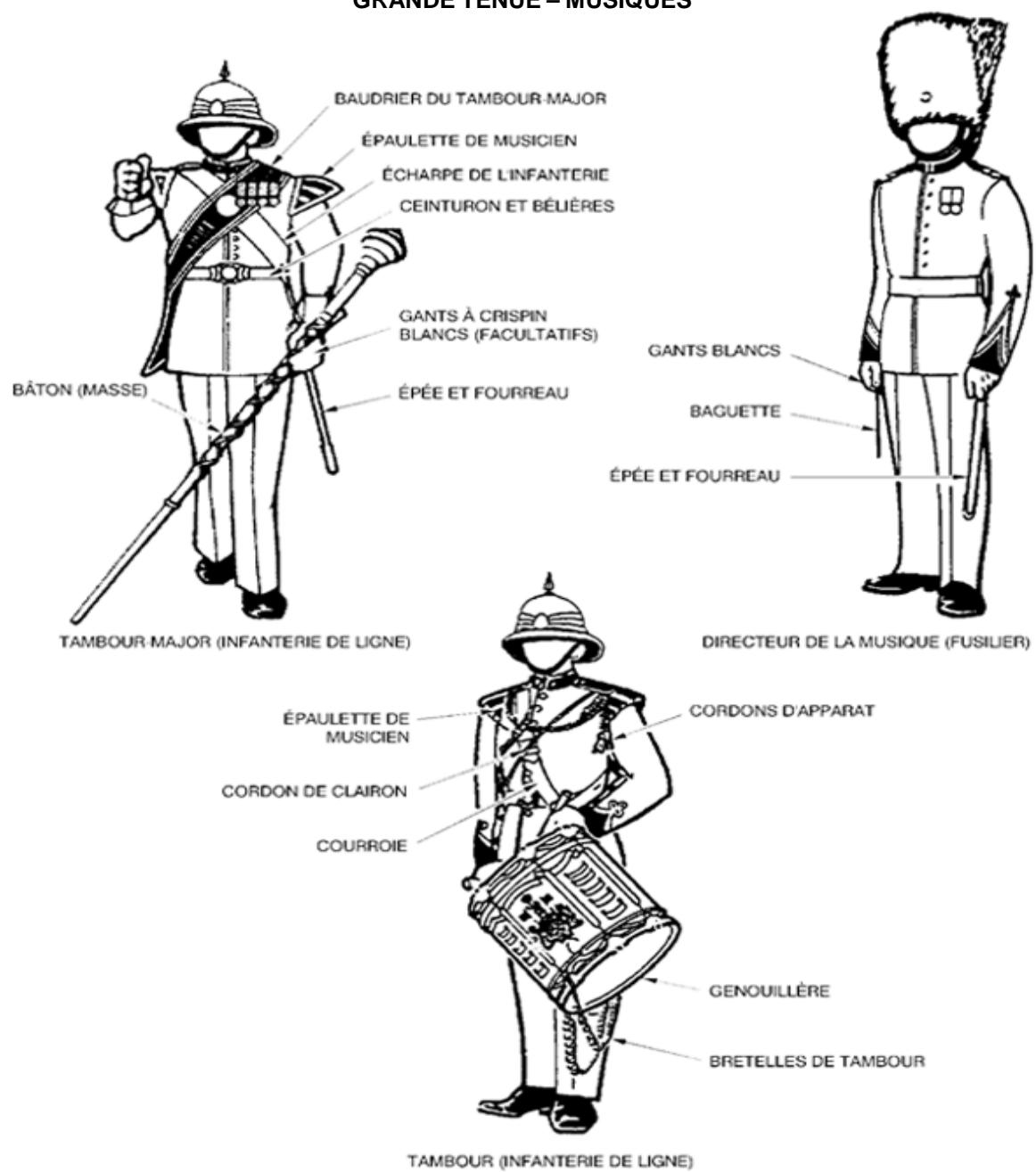


Figure 6- 12 Grande tenue - musiques

**TENUES N°S 1C/1D  
PETITE TENUE (FACULTATIVE)**



MARINE (N° 1C)

MARINE - AVEC RUBANS DE  
PETITE TENUE (N° 1D)

BÉRET OU AUTRE COIFFURE APPROUVEÉ  
(VOIR ALINÉA 16.f.)

VESTE, OU VESTE STYLE DOUBLET  
(VERT HIGHLAND) OU (BLEU LOWLAND)  
(VOIR ALINÉA 16.d)



**NOTA**

Le pantalon, les articles chaussants et les articles équivalents pour la tenue avec kilt se portent aussi avec la grande tenue (voir chapitre 6, paragraphe 1., et alinéa 13.b.)

ARMÉE - MODÈLE DES RÉGIMENTS HIGHLAND  
ET DES RÉGIMENTS IRLANDAIS PORTANT  
LE KILT (TENUE N° 1C ILLUSTRÉE)

ARMÉE - MODÈLE UNIVERSEL  
(TENUE N° 1D ILLUSTRÉE)

Figure 6-13 Uniformes de petite tenue

**ANNEXE A**  
**RÉGIMENTS BLINDÉS**

**GÉNÉRALITÉS**

1. **Modèles universels.** Le modèle universel de grande tenue pour chaque type de régiment est illustré aux figures 6A-1 et 6A-2. Les différences autorisées en fonction du régiment par rapport aux modèles universels sont indiquées ci-dessous. Les articles de petite tenue sont également décrits lorsqu'ils sont permis (Réserve de l'Armée de terre seulement) et qu'ils diffèrent des modèles universels décrits au chapitre 6, paragraphe 16.
2. **Types de régiments blindés.** Les régiments blindés canadiens sont organisés, nommés et vêtus en grande tenue comme suit :
  - a. **Gardes à cheval et gardes des dragons** – tunique bleue;
  - b. **Cavalerie** – tunique écarlate;
  - c. **Dragons** – tunique écarlate;
  - d. **Hussards** – tunique bleue;
  - e. **Chars et infanterie portée** – tunique écarlate.
3. **Couleurs de parement.** La couleur de parement est bleu nuit, à moins d'autorisation contraire.

**VARIATIONS RÉGIMENTAIRES AUTORISÉES**

4. **The Royal Canadian Dragoons.** Dragons. Casque en laiton avec plumet noir.
5. **Lord Strathcona's Horse (Royal Canadians).** Cavalerie. Parements vert de chrome; casque de laiton avec plumet rouge et blanc.
6. **12<sup>e</sup> Régiment blindé du Canada** (Force régulière et Réserve de l'Armée de terre). Infanterie portée. Parements jaunes.
7. **The Governor General's Horse Guards.** Gardes à cheval. Vêtus comme les gardes des dragons. Parements écarlates; passepoil et galon ornemental blancs sur le col, les pattes d'épaule et les manchettes; nœud autrichien de l'ancien modèle 6DG; ornement d'aiguillette conformément aux coutumes du régiment; casque de métal blanc avec plumet écarlate; rayure de pantalon écarlate de 6,3 cm. **Petite tenue** – béret : écusson de drapeau de camp. Casquette: bande écarlate.
8. **The Halifax Rifles (CBRC).** À publier.
9. **The Ontario Regiment (CBRC).** Infanterie portée.
10. **The Queen's York Rangers (1<sup>st</sup> American Regiment) (RCAC).** Infanterie portée. Tunique verte; parements bleu améthyste; passepoil blanc; officiers et adjudants-chefs, galon ornemental argent.
11. **The Sherbrooke Hussars.** Hussards. Casque Wolseley.
12. **8<sup>th</sup> Canadian Hussars (Princess Louise's).** Hussards. Parements blancs; flamme et plumet blancs.
13. **1<sup>st</sup> Hussars.** Hussards. Parements chamois, flamme chamois; plumet blanc; rayures de pantalon blanches.
14. **The Prince Edward Island Regiment (CBRC).** Infanterie portée. Casque Wolseley à plumet jaune sur rouge.
15. **The Royal Canadian Hussars (Montréal).** Hussards. Parements blancs. Flamme blanche; plumet blanc; rayures de pantalon blanches.
16. **The British Columbia Regiment (Duke of Connaught's Own).** Infanterie portée. Tunique verte, parements noirs.
17. **The South Alberta Light Horse.** Cavalerie. Parements jaunes; nœud autrichien de type cavalerie légère; casque Wolseley; rayures de pantalon de type cavalerie légère.

18. **The Saskatchewan Dragoons.** Dragons. Casque Wolseley.
19. **The King's Own Calgary Regiment (CBRC).** Infanterie portée.
20. **The British Columbia Dragoons.** Dragons. Parements jaunes; casque Wolseley.
21. **The Fort Garry Horse.** Cavalerie. Parements jaunes; casque Wolseley.
22. **Le Régiment de Hull (CBRC).** Infanterie portée.
23. **The Windsor Regiment (RCAC).** Chars. Parements noirs. Rayures de pantalon blanches de type cavalerie légère.

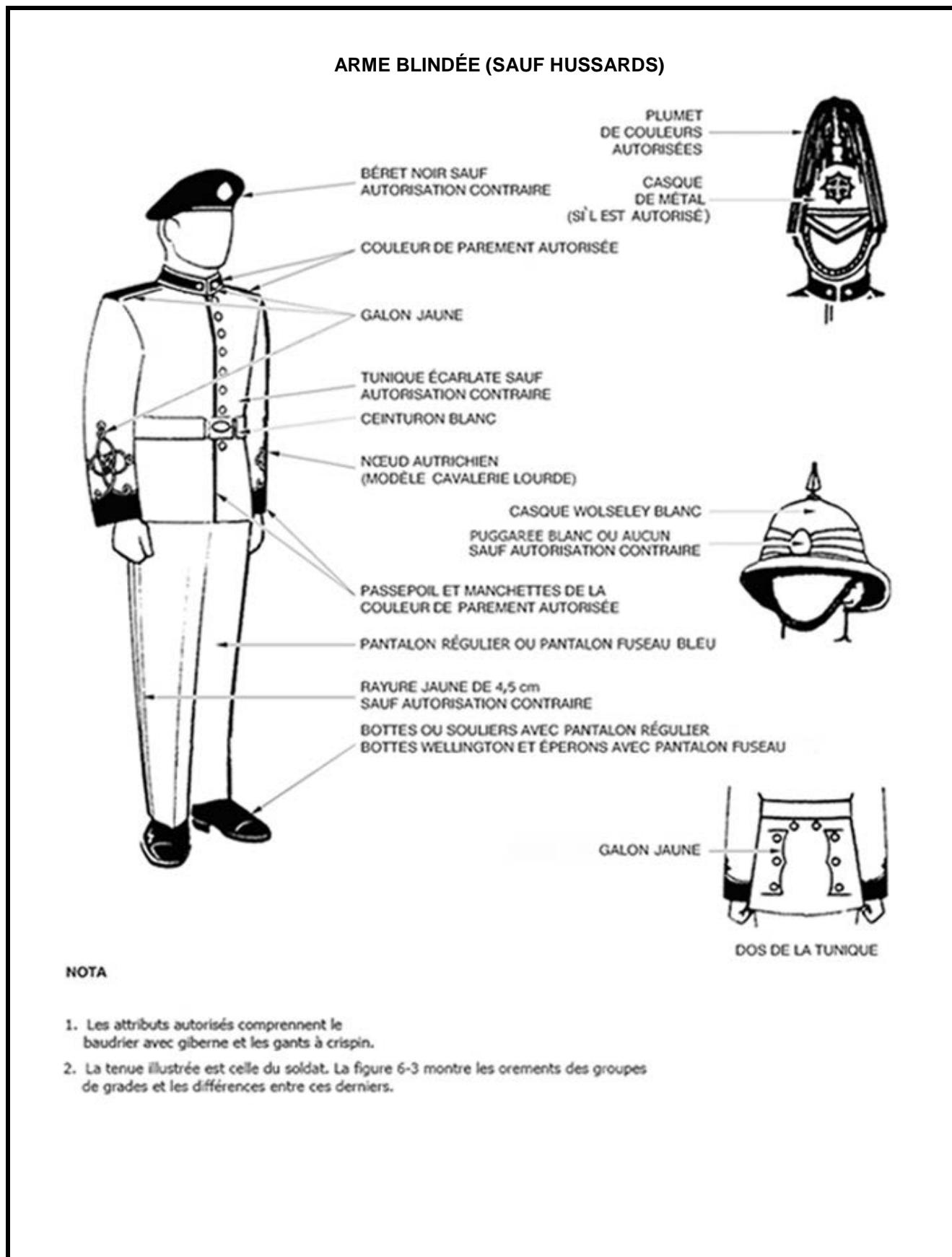
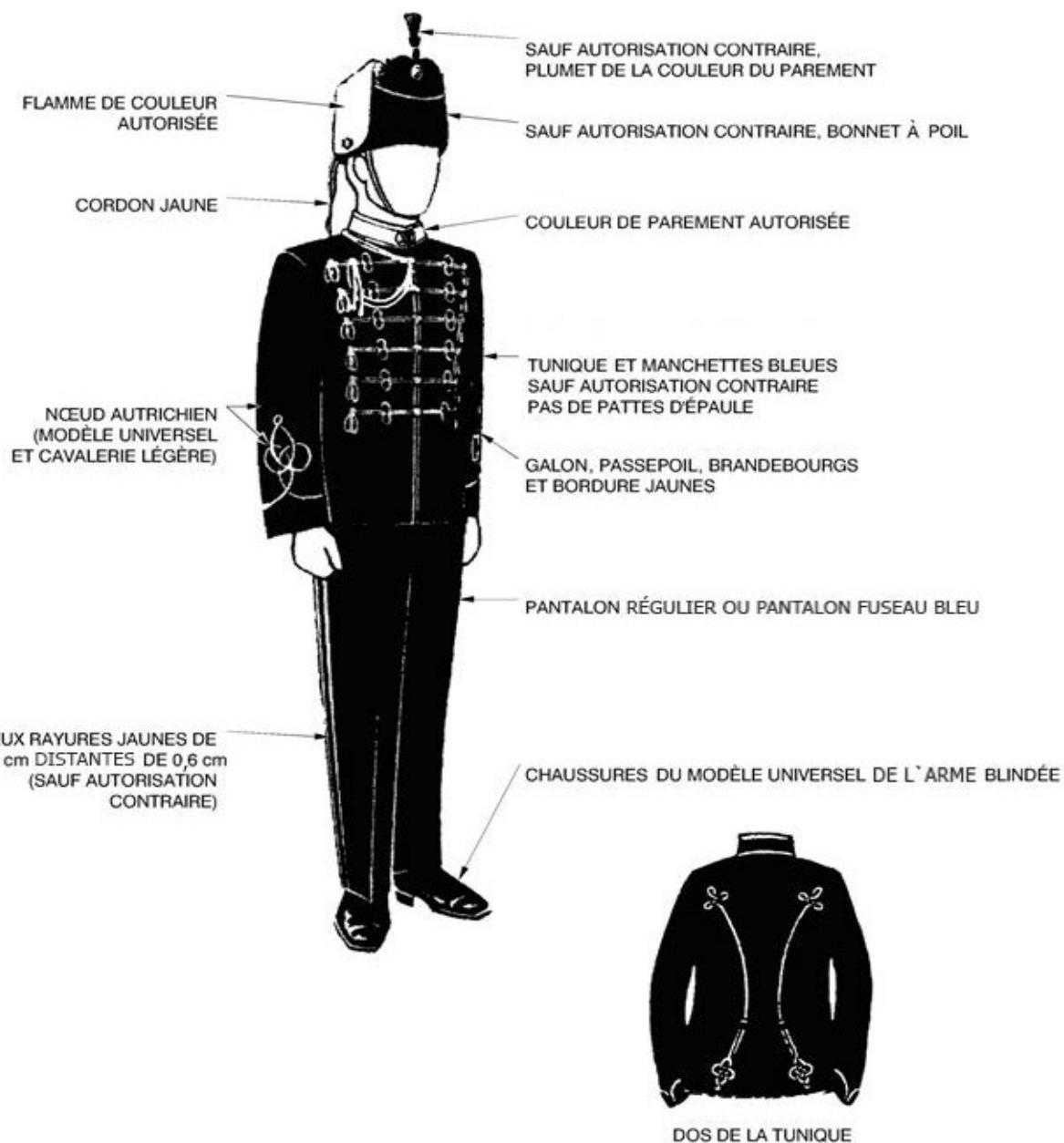


Figure 6A- 1    Grande tenue – Arme blindée (sauf Hussards)

## HUSSARDS



## NOTA

1. Les attributs autorisés comprennent le baudrier avec giberne.
2. La tenue illustrée est celle du soldat. La figure 6-3 montre les ornements des groupes de grades et les différences entre ces derniers.

Figure 6A- 2 Grande tenue – Arme blindée (Hussards)

**ANNEXE B**  
**COLLÈGES MILITAIRES ROYAUX ET RÉGIMENTS D'INFANTERIE**

**GÉNÉRALITÉS**

**1. Modèles universels**

- a. Le modèle universel de grande tenue pour chaque type de régiment est illustré aux figures 6B-1, 6B-2 et 6B-3. Les différences autorisées en fonction du régiment par rapport aux modèles universels sont indiquées ci-dessous.
- b. Les articles de petite tenue sont également décrits lorsqu'ils sont permis (Collèges militaires royaux et Réserve de l'Armée de terre seulement) et qu'ils diffèrent des modèles universels décrits au chapitre 6, paragraphe 16.

**2. Collèges militaires royaux.** Uniforme comme celui de l'infanterie de ligne (casquettes de petite tenue portées avec la grande tenue). Officiers d'escadre : casque de modèle universel blanc (lorsque le bonnet de fourrure d'hiver n'est pas porté). Col d'officier et galon ornemental de col et de manchette de 12,7 mm. Galon de classe et niveau du collège sur les manchettes. Cordons d'épaule or faisant deux tours (voir également chapitre 6, paragraphe 17.).

**Corps de cornemuses** – cornemuseurs et tambours : bonnet à plumes avec plumet blanc sur écarlate, jaquette écarlate pour tous; tartan MacKenzie. Glengarry de petite tenue des tambours : bordure à carreaux rouges et blancs.

**Petite tenue** – coiffure : tambourin; bonnet de fourrure d'hiver avec flamme écarlate sur la gauche; et, avec la veste de petite tenue, calot de campagne. Veste : galon de classe et de niveau du collège sur les manchettes et, en dernière année, sur le col et les épaules.

**3. Types de régiments d'infanterie.** Les régiments d'infanterie canadiens sont organisés, nommés et vêtus en grande tenue comme suit :

- a. **Gardes à pied** – tunique écarlate;
- b. **Infanterie de ligne et infanterie légère** – tunique écarlate;
- c. **Fusiliers** – tunique écarlate;
- d. **Carabiniers** – tunique verte. La couleur « vert » des uniformes traditionnels de l'Armée est le vert foncé (parfois maintenant appelé « vert nuit »), sauf indication contraire.
- e. **Régiments d'infanterie écossais et régiments d'infanterie irlandais portant le kilt** – Veste style doublet et tunique écarlates. Il n'y a plus de distinction entre la grande tenue des régiments écossais Highland et Lowland, sauf pour les cornemuseurs, qui portent la veste de style doublet verte ou bleue, respectivement.

**4. Couleurs de parement.** À l'exception des carabiniers, la couleur de parement est bleu nuit, sauf autorisation contraire.

**VARIATIONS RÉGIMENTAIRES AUTORISÉES**

**5. The Royal Canadian Regiment** (Force régulière et Réserve de l'Armée de terre). Infanterie de ligne. Puggaree écarlate.

**Cornemuseurs** – veste style doublet (Lowland) bleue; tartan de la feuille d'érable.

**4 RCR** – rayure de 4,5 cm sur le pantalon des officiers et des adjudants-chefs.

**6. Princess Patricia's Canadian Light Infantry.** Infanterie de ligne. Parements gris français. Puggaree gris français pour membres du rang, blanc pour les officiers.

**7. Royal 22<sup>e</sup> Régiment** (Force régulière et Réserve de l'Armée de terre). Infanterie de ligne; uniformes pareils à ceux des fusiliers. Plumet écarlate.

## NOTA

Exceptionnellement, les parements d'uniforme demeurent de couleur British Royal blue foncé standard, bien que le champ du drapeau consacré régimentaire puisse être bleu roi français, qui est plus clair.

8. **Governor General's Foot Guards (GGFG).** Gardes à pied. Boutons doubles (bien que le GGFG soit le plus ancien régiment de gardes à pied). Plumet écarlate; écharpe or et cramoisie pour les officiers lors des cérémonies d'État; rayure de 5 cm sur le pantalon des officiers.

**Cornemuseurs** – veste de style doublet (Lowland) bleue; tartan Royal Stewart.

**Petite tenue** – coiffure : bande blanche. Béret: écusson de drapeau de camp.

9. **The Canadian Grenadier Guards (CGG).** Gardes à pied. Boutons simples (bien que le CGG soit le deuxième régiment de gardes à pied). Plumet de crin de cheval blanc; écharpe or et cramoisie pour les officiers lors des cérémonies d'État; rayure de 5 cm sur le pantalon des officiers.

**Cornemuseurs** – veste de style doublet (Lowland) bleue; tartan Royal Stewart.

**Petite tenue** – coiffure : bande écarlate. Béret : écusson de drapeau de camp.

10. **The Queen's Own Rifles of Canada.** Carabiniers. Plumet noir sur écarlate. Parements écarlates, y compris manchettes écarlates pour les officiers, les adjudants-chefs et les musiciens; rayure de 5 cm en mohair noir sur le pantalon des officiers et des adjudants-chefs.

11. **The Black Watch (Royal Highland Regiment) of Canada.** Régiment écossais Highland. Plumet rouge; tartan Black Watch (RHC); chaussettes : losanges rouges et noirs.

**Cornemuseurs** – bonnet à plumes; tartan Royal Stewart.

**Petite tenue** – balmoral : aigrette rouge sans insigne de coiffure. Glengarry : bordure unie (sans carreaux).

12. **Les Voltigeurs de Québec.** Carabiniers. Shako vert; plumet tombant en plumes de coq vert foncé. Parements écarlates, y compris manchettes écarlates pour les officiers et les adjudants-chefs; rayure de 5 cm en mohair noir sur le pantalon des officiers et des adjudants-chefs.

13. **The Royal Regiment of Canada.** Infanterie de ligne; uniformes pareils à ceux des gardes à pied, attributs d'État en moins. Boutons simples. Plumet écarlate sur blanc; rayure de 5 cm sur le pantalon des officiers

14. **The Royal Hamilton Light Infantry (Wentworth Regiment).** Infanterie légère. Puggaree écarlate.

15. **The Princess of Wales' Own Regiment.** Infanterie de ligne.

16. **The Hastings and Prince Edward Regiment.** Infanterie de ligne.

17. **The Lincoln and Welland Regiment.** Infanterie de ligne.

18. **The Royal Highland Fusiliers of Canada.** Régiment écossais Lowland (peu importe le nom). Sans bonnet à plumes. Tartan MacKenzie (HLI).

**Corps de cornemuses** – tartan Erskine; chaussettes en tartan Erskine. Tambour-major : bonnet de fourrure de fusilier.

**Petite tenue** – glengarry : garni d'une bordure à carreaux rouges, blancs et verts, avec aigrette blanche de fusilier.

19. **The Grey and Simcoe Foresters.** Infanterie de ligne. Parements vert Lincoln.

20. **The Lorne Scots (Peel, Dufferin and Halton Regiment).** Régiment écossais Lowland, avec distinctions de carabinier. Plumet primevère. Parements blancs. Tartan Ancient Campbell. Chaussettes : bleues, vertes, avec losanges verts.

**Cornemuseurs** – bonnet à plumes.

**Petite tenue** – glengarry : bordure à carreaux rouges, blancs et verts, aigrette primevère, tourri vert foncé. Veste de style doublet vert foncé (plutôt que veste bleue Lowland). Tam o'shanter vert foncé porté avec des vêtements opérationnels seulement.

21. **The Brockville Rifles.** Carabiniers. Plumet noir sur écarlate. Parements écarlates, y compris manchettes écarlates pour les officiers et les adjudants-chefs; rayure de 5 cm en mohair noir sur le pantalon des officiers et des adjudants-chefs.

22. **Stormont, Dundas and Glengarry Highlanders.** Régiment écossais Highland. Tartan MacDonell of Glengarry; chaussettes : losanges bleus et verts.  
**Petite tenue** – glengarry : bordure à carreaux rouges et blancs.
23. **Les Fusiliers du St-Laurent.** Fusiliers. Plumet blanc.
24. **Le Régiment de la Chaudière.** Infanterie de ligne.
25. **Les Fusiliers Mont-Royal.** Fusiliers. Plumet blanc. Parements blancs. Ceinture-écharpe fléchée pour les officiers.
26. **The Princess Louise Fusiliers.** Fusiliers. Plumet gris. Le casque Wolseley avec puggaree bleu est aussi autorisé.  
**Petite tenue** – coiffure : plumet de fusilier gris.
27. **The Royal New Brunswick Regiment.** Infanterie de ligne. Puggaree bleu.
28. **The West Nova Scotia Regiment.** Infanterie de ligne.
29. **The Nova Scotia Highlanders.** Régiment écossais Highland. Tartan MacDonald clan Donald; chaussettes hautes : tartan MacDonald pour les officiers; losanges rouges et verts pour les militaires du rang.  
**Petite tenue** – tam o'shanter vert foncé, tourri écarlate.
30. **Le Régiment de Maisonneuve.** Infanterie de ligne.

#### NOTA

Exceptionnellement, les parements d'uniforme demeurent de couleur British Royal blue foncé standard, bien que le champ du drapeau consacré régimentaire puisse être bleu roi français, qui est plus clair.

31. **The Cameron Highlanders of Ottawa.** Régiment écossais Highland. Tartan Cameron of Erracht; chaussettes : losanges rouges et verts.  
**Cornemuseurs** – plume d'aigle sur le glengarry.  
**Petite tenue** – glengarry : bordure unie (sans carreaux). Aigrette bleue sur tam o'shanter kaki.
32. **The Royal Winnipeg Rifles.** Carabiniers. Plumet noir. Parements noirs, y compris manchettes noires pour les officiers et les adjudants-chefs; rayure de 5 cm en mohair noir sur le pantalon des officiers et des adjudants-chefs.
33. **The Essex and Kent Scottish.** Régiment écossais Highland. Tartan MacGregor; chaussettes : à losanges noirs et rouges.  
**Petite tenue** – glengarry : bordure à carreaux rouges, blancs et vert. Veste : jaquette bleue.
34. **48<sup>th</sup> Highlanders of Canada.** Régiment écossais Highland. Tartan Davidson; chaussettes : losanges noirs et rouges.  
**Cornemuseurs** – bonnet à plumes; tartan Stewart of Fingask.  
**Petite tenue** – glengarry : bordure à carreaux rouges, blancs et vert.
35. **Le Régiment du Saguenay.** Infanterie de ligne.
36. **The Algonquin Regiment.** Infanterie de ligne.
37. **The Argyll and Sutherland Highlanders of Canada (Princess Louise's).** Régiment écossais Highland. Parements jaunes. Tartan Argyll and Sutherland.  
**Petite tenue** – glengarry : bordure à carreaux rouges et blancs.
38. **The Lake Superior Scottish Regiment.** Régiment écossais Highland. Tartan MacGillivray; chaussettes : losanges rouges et verts.  
**Petite tenue** – glengarry : bordure à carreaux rouges, blancs et vert, tourri bleu clair (tourri gris sur tam o'shanter kaki, vêtements opérationnels seulement).

39. **The North Saskatchewan Regiment.** Infanterie de ligne.

**Cornemuseurs** – veste de style doublet (Lowland) bleue; tartan MacKenzie (Seaforth).

40. **The Royal Regina Rifles.** Carabiniers. Plumet noir sur écarlate. Parements écarlates, y compris manchettes écarlates pour les officiers et les adjudants-chefs; rayure de 5 cm en mohair noir sur le pantalon des officiers et des adjudants-chefs.

41. **The Rocky Mountain Rangers.** Infanterie de ligne. Parements vert foncé. Pantalon vert foncé.

42. **The Loyal Edmonton Regiment (4<sup>e</sup> Bataillon, Princess Patricia's Canadian Light Infantry).** Infanterie de ligne. Parements gris français; puggaree noir.

43. **The Queen's Own Cameron Highlanders of Canada.** Régiment écossais Highland. Tartan Cameron of Erracht; chaussettes : losanges rouges et verts.

**Cornemuseurs** – plume d'aigle sur glengarry.

**Petite tenue** – glengarry : bordure unie (sans carreaux) avec aigrette bleue.

44. **The Royal Westminster Regiment.** Infanterie de ligne. Puggaree écarlate.

45. **The Calgary Highlanders.** Régiment écossais Highland. Parements jaunes. Tartan Argyll and Sutherland.

**Cornemuseurs** – ruban au haut de la cornemuse, tartan Royal Stewart; rubans arrière, tartan Gordon.

**Petite tenue** – glengarry : bordure à carreaux rouges et blancs.

46. **Les Fusiliers de Sherbrooke.** Fusiliers. Plumet blanc.

47. **The Seaforth Highlanders of Canada.** Régiment écossais Highland. Parements chamois; tartan MacKenzie (Seaforth).

**Cornemuseurs** – plumes de coq sur glengarry; chaussettes en tartan MacKenzie; fixe-chaussettes verts.

**Petite tenue** – glengarry et balmoral : bordure à carreaux rouges, blancs et vert. passepoil blanc sur le col, les manchettes et les boutonnières de manchette des militaires du rang.

48. **The Canadian Scottish Regiment (Princess Mary's).** Régiment écossais Highland. Tartan Hunting Stewart; chaussettes : losanges rouges et noirs.

**Cornemuseurs** – plumes de coq sur glengarry.

**Petite tenue** – glengarry : bordure à carreaux rouges, blancs et vert. Veste : jaquette bleue.

49. **The Royal Montreal Regiment.** Infanterie de ligne.

50. **The Irish Regiment of Canada.** Régiment irlandais portant le kilt. Parements vert foncé. Jaquette d'infanterie de ligne, passepoilée sur toutes les bordures, y compris le haut du col; fentes latérales; manchettes droites avec trois boutons à l'horizontale (sans boutonnière). Tartan O'Saffron; chaussettes : losanges verts, à lignes rouges sur fond safran; ruban de fixe-chaussettes vert foncé.

**Petite tenue** – caubeen : plumet bleu clair pour les officiers et les adjudants-chefs; plumet vert pour les militaires du rang.

51. **The Toronto Scottish Regiment (Queen Elizabeth, The Queen Mother's Own).** Régiment écossais Highland. Plumet bleu. Veste de style doublet gris hodden, passepoil bleu foncé sur le devant, les pattes d'épaules et les pans de type Inverness. Couture inférieure du col sans passepoil. Pattes d'épaule gris hodden, boutonnières de manchette à passepoil jaune; boutonnières de pan de type Inverness à passepoil bleu Skye. Kilt et plaid gris hodden; chaussettes : losanges bleu Skye et gris hodden; ruban de fixe-chaussettes noir. Cordon de groupe de grades jaune de 1,2 cm pour les officiers et les adjudants-chefs, au lieu du galon ornamental doré.

**Cornemuseurs** – bonnet à plumes; tunique gris hodden.

**Petite tenue** – glengarry : bordure à carreaux blancs, bleu Skye et gris hodden; tourri bleu Skye. Veste de petite tenue : gris hodden.

52. **The Royal Newfoundland Regiment.** Infanterie de ligne.

## INFANTERIE

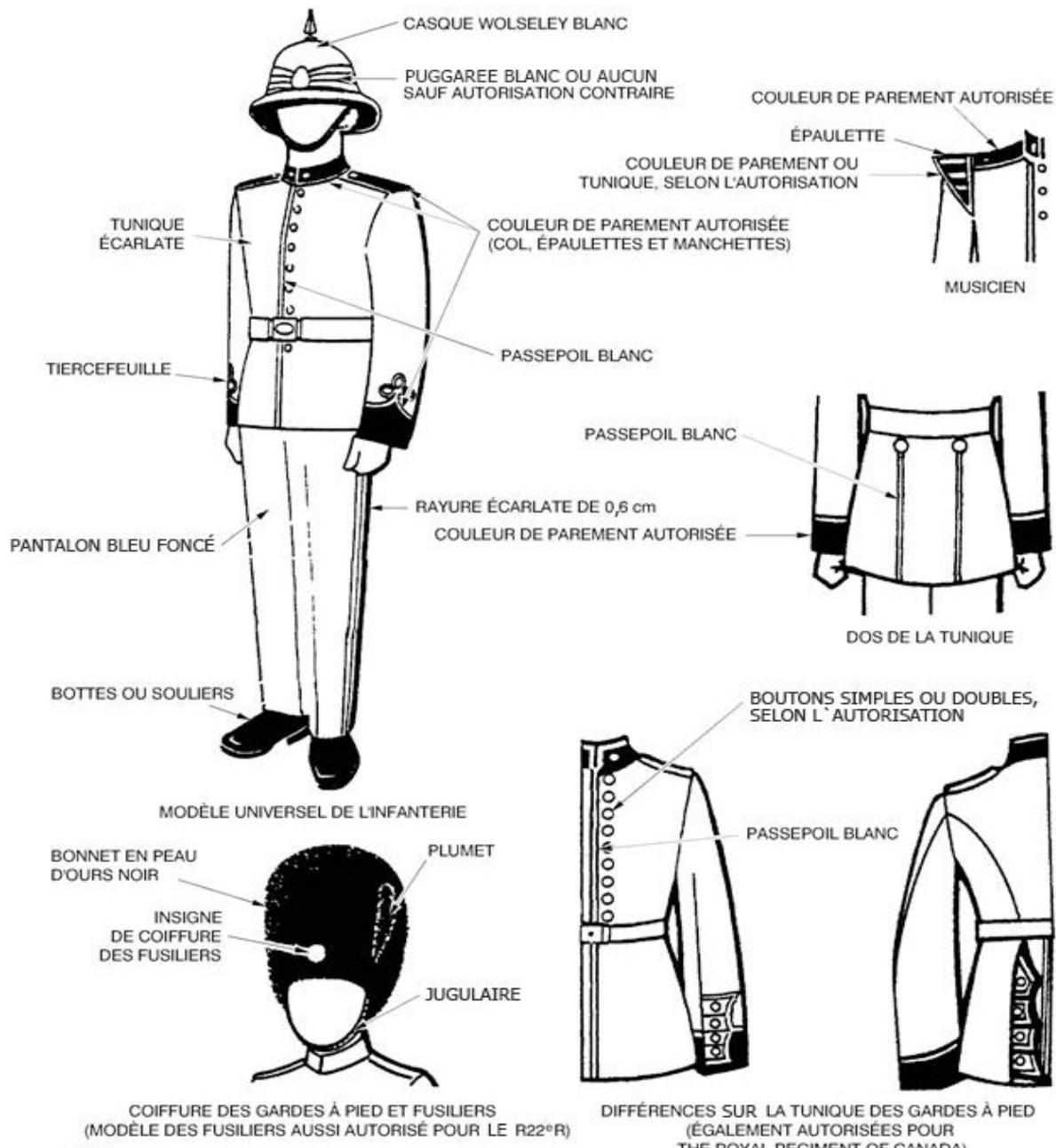
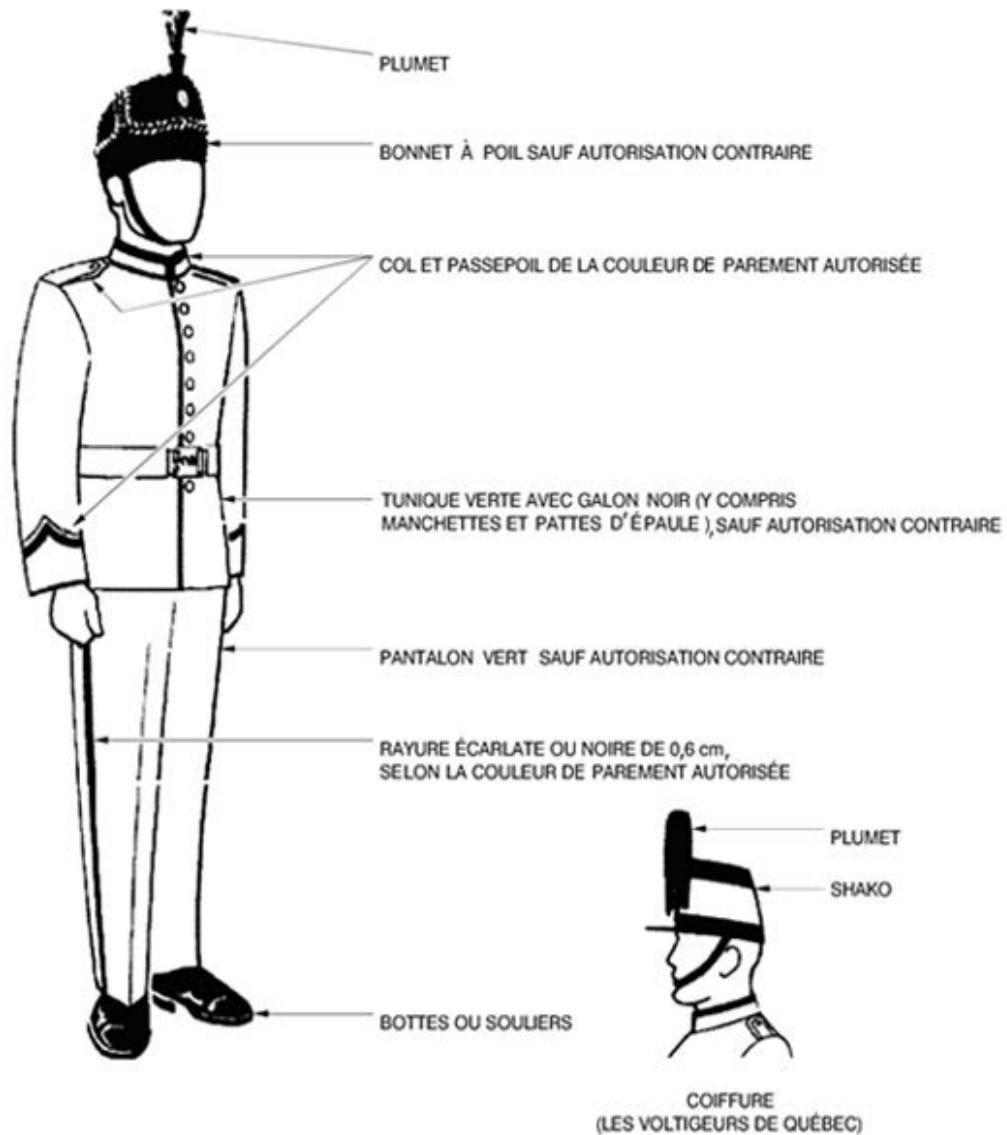


Figure 6B- 1 Grande tenue – Infanterie

## CARABINIERS

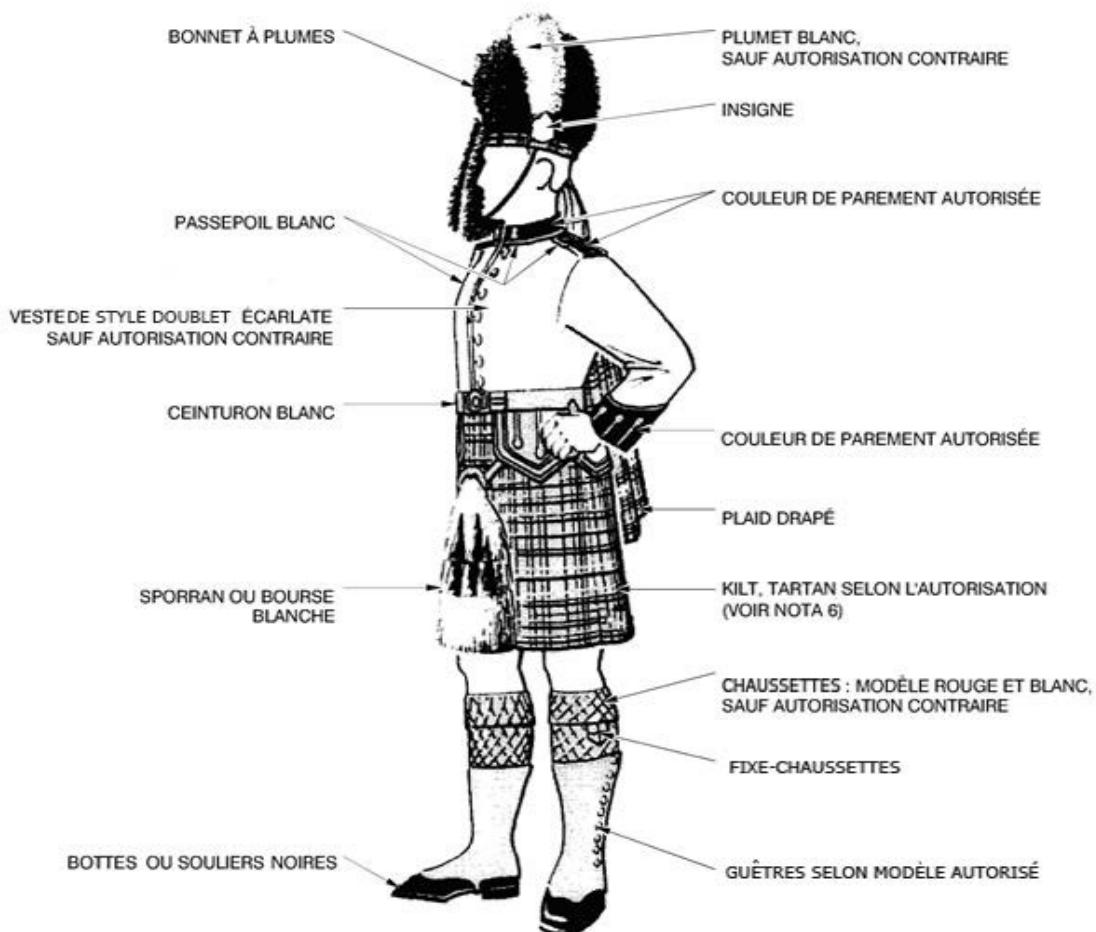


## NOTA

La tenue illustrée est celle du soldat. La figure 6-7 montre les ornements des groupes de grades et les différences entre ces derniers.

Figure 6-6 - Grande tenue - carabiniers

## INFANTERIE ÉCOSSAISE



## NOTA

1. Les officiers supérieurs, les adjudants-chefs, les cornemuseurs et les musiciens d'harmonie portent le plaid complet (ou plaid croisé). Les officiers subalternes portent le plaid court. Les autres militaires du rang, y compris les tambours des corps de cornemuses et tambours, portent le plaid drapé.
2. Les tambours des corps de cornemuses et tambours portent le même uniforme que le personnel subalterne, mais avec épaulettes de tunique et galon ornemental de tambour.
3. Sauf autorisation contraire, les cornemuseurs portent un uniforme bleu ou vert et sont coiffés du glengarry de petite tenue.
4. Le modèle et la longueur du sporran sont conformes à la tradition du régiment.
5. La tenue illustrée est celle du soldat. La figure 6-7 montre les ornements des groupes de grades et les différences entre ces derniers.
6. Sauf autorisation contraire, le tartan du gouvernement (Black Watch) est le modèle universel.

Figure 6B- 3 Grande tenue – Infanterie écossaise